

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

**SOURIEZ,  
VOUS ÊTES ASSURÉS.**

**ÉTUDIANTS,  
à la rentrée, rien ne change  
pour votre couverture santé.**

**VOUS ÊTES AUTOMATIQUEMENT PRIS  
EN CHARGE POUR VOS FRAIS MÉDICAUX.**

Vous avez juste à mettre à jour votre  
carte Vitale et votre espace personnel  
pour bénéficier d'une prise en charge  
optimale de vos frais de santé.

**ameli.fr**

## → VOUS ÊTES UN NOUVEL ÉTUDIANT

(Vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018) :

**Vous restez affilié à votre régime de Sécurité sociale actuel** (en général celui de vos parents) et vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni de cotisation à la Sécurité sociale à payer. Il vous reste juste quelques bons réflexes à adopter :



1 **OUVREZ** votre propre compte sur ameli.



2 **ENVOYEZ** votre RIB personnel, si ce n'est pas déjà fait.



3 **ENVOYEZ** votre déclaration de médecin traitant, si ce n'est pas déjà fait.



4 **METTES À JOUR** votre carte Vitale (dans une pharmacie, dans votre caisse d'Assurance Maladie...).



5 **OPTIMISEZ VOS REMBOURSEMENTS**: nous vous conseillons d'avoir une mutuelle complémentaire, celle de vos parents ou une autre.

### VOUS SOUHAITEZ CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ? C'EST SIMPLE ET RAPIDE !

#### PAR MAIL

Connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».

#### PAR TÉLÉPHONE

**36 46** Service 0,06 € / min + prix appel

#### EN VOUS RENDANT

dans votre caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

## → VOUS POURSUIVEZ VOS ÉTUDES

(Vous étiez déjà étudiant en 2017-2018) :

**Vous restez affilié à votre mutuelle étudiante actuelle**, jusqu'au 31 août 2019, même si vous déménagez ou changez d'établissement scolaire. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni de cotisation à la Sécurité sociale à payer.

Donc, pour continuer à être bien remboursé, mettez à jour votre carte Vitale et vos informations auprès de votre mutuelle étudiante.

Pour tout renseignement, contactez votre mutuelle étudiante.